

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

I - Définition et objectifs

L'école de musique de L'Huisserie est un établissement municipal dont les enjeux se déclinent en deux axes principaux dans le respect du projet éducatif local :

1. Les enjeux artistiques et pédagogiques

Dispenser un enseignement de qualité avec une équipe pédagogique constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé en cursus associant études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

L'orientation pédagogique de l'établissement se situe entre l'innovation et la nécessité d'une structuration institutionnelle.

Au-delà de l'acquisition des techniques indispensables, il s'agit bien :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline.
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences.
- de relier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine.
- de tracer un chemin dans la vie artistique d'aujourd'hui.

2. Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

L'école de musique, par son activité de pratique et de diffusion, a un rôle de centre ressources en faveur de la pratique artistique. Elle doit apparaître comme un acteur social et culturel clairement identifié sur le territoire en tant que service public.

Dans le cadre de sa mission l'établissement a un partenariat avec le milieu scolaire, par le biais d'interventions et de sensibilisation. Cela contribue à la démocratisation de l'accès à la culture.

Il y a également des échanges avec les services en charge de l'enfance, le Château des mômes et l'Espace Jeunes mais aussi la vie associative avec l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique, la chorale Cantilège et l'association Les Épouvantails.

L'école de musique a un rôle de transversalité des arts, elle est amenée à organiser des événements mêlant différentes formes d'expression artistique. Pour cela des passerelles sont à créer entre les associations d'arts plastiques, de théâtre et de danse.

II - Règlement des études et cursus

Déroulement de l'année

L'année de cours est calquée sur le rythme scolaire et compte environ 35 semaines. Les cours débutent début septembre dès que sont établis les plannings hebdomadaires des cours instrumentaux.

1. Cursus

Il y a 2 possibilités de cursus :

CURSUS COMPLET			
	FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE (obligatoire)
CYCLE 1	Niveau 1 « Mon premier instrument »	Instruments d'orchestre 20 min de cours	Chorale + Mon premier orchestre
	Niveau 1	Pas d'instrument	Chorale
	Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Chorale Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL
Cycle 2	Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	

CURSUS ADULTE		
FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération
	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL Concert Adulte

POST CURSUS		
FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	PRATIQUE COLLECTIVE
Cursus complet validé* Cursus adulte validé* Cursus validé dans une autre école	Tous les instruments enseignés dans l'école 30 min de cours	Orchestre junior Orchestre Musique actuelle Musique de chambre Ensemble de guitares Ensemble à cordes de l'agglomération
	Tous les instruments enseignés dans l'école 45 min de cours en cycle 2 d'instrument	Ensemble de cuivres de l'agglomération Chorale UDAL Concert Adulte

2. Formation Musicale

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus.

Ne sont pas concernés par cette obligation, les élèves post-cursus ou ayant une dérogation exceptionnelle.

Le cursus complet se divise en 2 cycles de 4 niveaux, soit environ 8 ans.
Le 3ème cycle n'est pas dispensé à l'école de musique de L'Huisserie.

Un cursus adulte de 3 ans vient compléter l'offre de formation musicale.

3. Formation instrumentale

Voici les instruments enseignés au sein de l'établissement :

Cordes : violon, guitare, piano et violoncelle en partenariat avec l'école de Saint Berthevin.

Vents : clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette et trombone

Percussions

Le cursus complet est composé d'une année d'initiation, d'un 1er cycle d'environ 4 à 5 ans et d'un 2nd cycle.

Il y a la possibilité de commencer un instrument dès la première année du cursus complet dans le cadre de "mon premier instrument d'orchestre". Cela concerne le violon, la clarinette, la flûte traversière, le saxophone, la trompette, le trombone et les percussions.

La **première année** le cours d'instrument dure 20 minutes et peut-être collectif en cumulant le temps de cours (max 3 élèves), soit 1 heure de cours maximum.

Pour le **1er cycle**, les cours sont de 30 minutes.

Pour le **2nd cycle**, les cours sont de 45 minutes.

4. Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont une discipline à part entière et font partie des cursus, elles sont donc obligatoires.

L'exigence d'une formation individualisée demeure, mais pour la grande majorité des élèves, ce sera la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. Il est donc important de l'affirmer comme centrale.

Les offres de pratiques collectives ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer en fonction des projets et des objectifs pédagogiques.

5. Accompagnement piano

Les séances avec un pianiste accompagnateur permettent tout au long de l'année un travail régulier et approfondi sur l'apprentissage et le développement de l'écoute (autour du tempo, la justesse, du phrasé, de l'interprétation...) en relation avec la partition de piano.

Elles entrent également dans le cadre de la préparation des concerts, examens...

6. Audition et concert

L'école de musique a un rôle de diffusion sur le territoire, d'ouverture à la culture, mais au-delà de ça, les auditions et concerts permettent de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique.

La participation à de tels projets n'est pas obligatoire, mais est fortement souhaitée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur.

La qualité des prestations repose sur une grande exigence et un véritable engagement des personnes, notamment en termes de disponibilité. Ainsi, la préparation des réalisations excède le fonctionnement habituel des cours.

III - Fonctionnement administratif

1. Inscription et réinscription

Sur le dossier d'inscription est mentionné le choix d'instrument, cela concerne bien le choix de l'instrument et non le choix d'un professeur. Les cas de litiges seront traités par le directeur.

Les réinscriptions se font en fin d'année scolaire et les inscriptions se font avant la rentrée.

Les nouvelles inscriptions ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles.

L'inscription en cours d'année scolaire n'est possible que pour des élèves venant d'autres écoles de musique.

2. Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- consulter les informations figurant dans l'entrée signalant les éventuels changements d'emploi du temps.
- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après le cours. De notre côté, les enseignants s'engagent à respecter les horaires.
- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

3. Absences des élèves

L'assiduité aux cours est nécessaire au bon suivi par les enseignants.

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours.

Les absences d'élèves ne donnent pas lieu à remplacement.

4. Absence des professeurs

Les absences de professeurs seront signalées dès leur connaissance par mail ou par téléphone aux élèves et/ou parents. Un affichage sera également fait dans l'entrée de l'école.

Les absences de professeurs ne donnent pas lieu à remplacement sauf arrêt longue durée.

Dans le cadre de son activité d'artiste musicien, un professeur peut à titre ponctuel décaler un cours sous réserve de l'accord de la direction.

La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée sauf consentement du professeur.

5. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

6. Droit à l'image

Une partie du dossier d'inscription est dédiée à la cession du droit à l'image.

7. Location d'instruments

Conditions générales

Les parents ou l'élève majeur s'engage à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec l'établissement.

L'entretien est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture d'anches, le changement de cordes, l'achat d'huile, de graisse, suivant les indications fournies par le professeur.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise manipulation ou utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge du loueur, sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Une révision est exigée lors de la restitution en fin de contrat. La révision doit être réalisée obligatoirement par un professionnel. Une copie de la facture devra être fournie à la restitution du matériel.

Il est conseillé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

Les montants de location sont soumis aux modifications annuelles des tarifs municipaux.

Les locations d'instrument sont réservées en priorité aux élèves débutants (les 2 premières années).

IV - Modalités de facturation et de paiement

1. Année scolaire

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Une dérogation à cette règle est accordée en cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour la faire valoir, un courrier doit être adressé au maire ainsi que les pièces justificatives.

2. Tarifs

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils sont valables sur l'année scolaire en cours, ils sont publics et consultables sur le site de la commune.

3. Quotient Familial pour L'Huisserie

Pour la commune de L'Huisserie, une tarification dégressive prend en compte les ressources des familles.

Le calcul du quotient familial est établi annuellement, pour y prétendre, il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- déclaration de ressources de l'année n-1
- attestation des prestations familiales.

Toute famille ayant omis d'établir la démarche se verra appliquer le tarif le plus haut.

4. Tarifs dégressifs pour Montigné le Brillant

Une remise de 10% est accordée au 2ème enfant de la même famille.

Une remise de 20% est accordée à partir du 3ème enfant.

5. Modalités de paiement

La facture est adressée par le Trésor Public en trois échéances correspondant aux trimestres scolaires.

Il y a la possibilité de payer avec les tickets CAF et les chèques vacances.

Les tarifs sont disponibles sur le site de la mairie.